



Resiliation de bail sans lettre avec accusé de recetion

Par **bjl63**, le **05/12/2010** à **11:14**

Bonjour, j'ai envoyé ma lettre de résiliation de bail en **lettre Max avec suivi**, la société d' HLM a bien reçu mon courrier mais refuse de le prendre en compte car l'envoi n'a pas été fait en lettre recommandée avec AR. Cela est bien stipulé dans le contrat de location que je n'ai pas lu... donc pour eux le préavis débutera le jour de réception de la lettre avec AR. La lettre m'a été renvoyée avec un tampon de la société daté du 26 nov, j'ai reçu le courrier le 4 déc donc réception le 8 déc... la lettre tamponnée ne peut-elle pas servir de preuve de réception et a-t-on le droit de remettre un courrier pour son mode d'expédition. En attendant je fais une nouvelle lettre avec AR, mais puis-je contester la nouvelle date de fin de bail puisque ma lettre a été dans leurs mains, et "signée" dans l'attente merci

Par **mimi493**, le **05/12/2010** à **12:12**

Le préavis démarre le jour de la réception de la LRAR du congé (date sur l'AR)